



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 11 février 2025

Le 11 février 2025, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 10 février 2025 entre le procureur de la République financier et la société PAPREC GROUP en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société PAPREC GROUP s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 17 538 990 euros en ce compris la somme de 4 828 000 euros déjà saisie dans le cadre de l'information judiciaire et dont PAPREC GROUP accepte le transfert définitif au profit de l'Etat.

La CJIP prévoit enfin la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe PAPREC sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, dont le coût sera supporté par la société PAPREC GROUP à hauteur d'un montant maximum de 1 000 000 euros.

Cette convention intervient dans le cadre d'une information judiciaire ouverte le 4 novembre 2020 notamment des chefs de blanchiment aggravé, de corruption active et passive de personnes chargées de mission de service public, de favoritisme, de recel de favoritisme ou encore d'ententes illicites.

Cette information judiciaire, ouverte suite à un signalement de la brigade interdépartementale d'enquêtes de concurrence de Lyon, porte sur les conditions d'octroi de marchés ou délégations de service public en matière de traitement de déchets par différentes collectivités locales françaises

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

Sous réserve du paiement du solde du montant de l'amende d'intérêt public et de l'exécution du programme de mise en conformité, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

La société dispose d'un délai de rétractation de dix jours, au terme duquel, si ce droit n'est pas exercé, la convention deviendra définitive et sera publiée sur les sites internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de la justice.

Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

Il s'agit de la 24^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert